Règlement du Raid des 4 Monts

- Le règlement de la participation donne droit aux prestations annoncées
- Les participants déclarent être en parfaite santé, et posséder un certificat médical de moins de deux ans ou une licence sportive. Pour les non-licenciés une assurance "Responsabilité Civile" est obligatoire
- Le Raid des 4 Monts est ouvert à tous. Les mineurs de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés sur l'ensemble du parcours par un adulte inscrit sur le même circuit
- ATTENTION : le circuit 45 km demande une excellente condition physique et une pratique du VTT. Les participants doivent s'assurer de l'état de leur matériel avant le départ.
- Les participants s'engagent à respecter le règlement ci-après ainsi que les consignes des organisateurs, le code de la route, les autres participants et la nature.
- Le port du casque rigide est obligatoire, pendant toute la durée du R4M.
 L'organisation décline toute responsabilité si non-port du casque rigide. Pour des raisons pratiques et de sécurité, nous vous conseillons fortement d'avoir un VTT en très bon état pour les parcours le nécessitant. Vous devez être munis de votre nécessaire de réparation, d'une trousse à pharmacie légère, d'un téléphone portable
- Les participants s'engagent à respecter le code de la route en toutes circonstances, ainsi que les recommandations des organisateurs. La présence de personnes en sécurité ne donne aucune priorité sur les autres usagers de la route : les participants du Raid des 4 Monts ne sont pas prioritaires. Ralentir lors de la présence de piétons et/ou de cavaliers sur le parcours. Ne pas s'arrêter au milieu d'un chemin, mais sur les côtés.
- Le Raid des 4 Monts est une randonnée ouverte à tous les participants, de tous âges, licenciés de toutes les fédérations, ainsi que les non-licenciés possédant un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT, émis il y a moins de deux ans. Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les non-licenciés.
- Les mineurs de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés sur l'ensemble du parcours par un adulte inscrit sur le même circuit
- Le Raid des 4 Monts est une randonnée qui ne fait l'objet d'aucun classement : aucun chronométrage ne sera effectué. Le Raid des 4 Monts n'est pas considéré comme une compétition liée à la vitesse. Les participants devront donc se comporter en randonneurs et non en compétiteurs, en observant la plus grande prudence sur les chemins et lors des traversées de routes.
- Les organisateurs prévoient l'arrêt du Raid des 4 Monts en cas d'alerte orange déclenchée par Météo-France ou pour tout autre motif qui mettrait en danger la vie des participants.

Règlement du Raid des 4 Monts

- Passé le délai de rétractation légal, toute inscription est définitive et ne donne droit à aucun remboursement sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique du VTT ou de la marche en fonction du circuit en référence.
- Si elle est imposée par les autorités publiques et indépendante de notre volonté, l'annulation du Raid des 4 Monts liée à un événement climatique ou de force majeure pourra entraîner un remboursement partiel prenant en compte les frais engagés par l'organisation à la date d'annulation.
- Le respect de la nature et de l'environnement sont des valeurs essentielles dans le cadre d'un raid VTT ou d'une marche. Par son inscription, chaque participant s'engage donc à n'abandonner aucun déchet, matériel usagé,... de quelque sorte que ce soit, derrière lui. Tout contrevenant sera immédiatement exclu et tenu civilement responsable en cas de plaintes des autorités locales, de l'ONF, des services de l'Etat ou des propriétaires privés. Chaque participant devra emprunter uniquement les chemins et routes du parcours autorisé.
- L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de chute ou d'accident avant, pendant ou après le Raid des 4 Monts.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de matériel qui surviendrait avant, pendant ou après l'épreuve.
- L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité, d'accès à la forêt ou sur les parties communales.
- L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant faisant preuve d'un esprit antisportif ou d'un comportement inconvenant, dangereux, vis-à-vis d'un autre participant, d'un spectateur, d'une personne de la sécurité ou organisateur.
- La participation au Raid des 4 Monts implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Chaque participant, en son nom et en celui de ses héritiers et exécutants, reconnaît par sa participation, décharger les organisateurs du Raid des 4 Monts, ainsi que toute personne associée à l'événement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts qu'il pourrait avoir à l'encontre de ces derniers, eu égard à sa participation au Raid des 4 Monts.
- La participation se fait dans la BONNE HUMEUR ET LA CONVIVIALITÉ.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Soirée des finaux

Applicables à compter du 9 mai 2022

Clause n° 1: Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association PAE – Soirée des Finaux et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Places pour la Soirée des Finaux et tickets de tombola.

Les places pour la Soirée des Finaux comprennent :

- Le transport jusqu'au Tigre;
- L'entrée à l'événement ;
- Un repas.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2: Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises.

L'association PAE – Soirée des Finaux s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3: Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'association serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4: Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Pour la vente en ligne :
 - o Par payUTC;
 - Ou par carte bancaire.
- Pour les ventes physiques :
 - o soit par chèque;
 - o soit par carte bancaire;
 - o soit par espèces;
 - o soit par payUTC.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

• Au moment de la commande.

Clause n° 6 : Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Si la marchandise n'est pas payée au moment de la commande, elle sera remise en vente.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

L'association PAE – Soirée des Finaux conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'association Soirée des Finaux se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 8: Livraison

La livraison est effectuée :

• par l'envoi de la marchandise achetée sur l'adresse mail du client ;

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

Clause n° 9: Force majeure

La responsabilité de l'association PAE – Soirée des Finaux ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Compiègne.

Clause n° 11 : Responsabilité du participant

L'association PAE – Soirée des finaux n'est aucunement responsable des actes du participant pendant la soirée, du vendredi 24 juin 2022 au Tigre. Si par ses actes le participant engendre des dommages (matériels ou immatériels) à l'association PAE – Soirée des Finaux, l'association PAE – Soirée des Finaux se réserve le droit de facturer ces dommages au participant.

Sont compris parmi les dommages à la charge du participant :

- Les frais de transport en ambulance ;
- La dégradation du lieu, des cars ou du matériel de l'association ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Clause n°12: Résiliation

Les places cotisantes pour la Soirée des Finaux et les tickets de tombola ne sont ni échangeables, ni remboursables. Les places extérieures pour la Soirée des Finaux peuvent être échangées mais ne sont pas remboursables.